

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2020-461

PREFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France	
R32-2020-12-11-007 - Décision attributive de financement n° DST-SIS-2020-09-B au titre	
du FIR 2020 GIP SN HdF (2 pages)	Page 4
R32-2020-12-11-013 - Décision attributive de financement n° DST-SIS-2020-09-B au titre	
du FIR 2020 GIP SN HdF (2 pages)	Page 7
R32-2020-11-16-011 - Décision attributive du financement n°DST-SIS -2020-01 au titre	
du FIR 2020 Réseau Onco HdF Avenant2 CPOM 2018-2022 (2 pages)	Page 10
R32-2020-11-23-030 - Décision attributive du financement n°DST-SIS -2020-01 au titre	
du FIR 2020 Réseau Onco HdF Avenant2 CPOM 2018-2022 (2 pages)	Page 13
R32-2020-11-18-557 - Décision attributive du financement n°DST-SIS -2020-04 au titre	
du FIR 2020 CHRU Lille-Télémédecine (2 pages)	Page 16
R32-2020-12-10-004 - Décision attributive du financement n°DST-SIS -2020-15 au titre	
du FIR 2020 CMC Jockeys de Chantilly (2 pages)	Page 19
R32-2020-12-10-005 - Décision attributive du financement n°DST-SIS -2020-15 au titre	
du FIR 2020 CMC Jockeys de Chantilly (2 pages)	Page 22
R32-2020-12-11-009 - Décision attributive du financement n°DST-SIS -2020-16 au titre	
du FIR 2020 Groupe AHNAC (2 pages)	Page 25
R32-2020-12-11-008 - Décision attributive du financement n°DST-SIS -2020-17 au titre	
du FIR 2020 Fondation Hopale (2 pages)	Page 28
R32-2020-12-11-010 - Décision attributive du financement n°DST-SIS -2020-19 au titre	
du FIR 2020 CHRU Lille-Oscar Lambret (2 pages)	Page 31
R32-2020-12-11-011 - Décision attributive du financement n°DST-SIS -2020-20 au titre	
du FIR 2020 Polycliniq Grande-Synthe (2 pages)	Page 34
R32-2020-12-11-012 - Décision attributive du financement n°DST-SIS -2020-21 au titre	
du FIR 2020 URPS ML HdF (2 pages)	Page 37
R32-2020-11-25-016 - Décision attributive du financement n°DST-SIS -TLC-2020-11-A	
au titre du FIR 2020 Equipement outils télésanté CHU d'Amiens (2 pages)	Page 40
R32-2020-11-25-017 - Décision attributive du financement n°DST-SIS -TLC-2020-11-B	
au titre du FIR 2020 Equipement outils télésanté CH QUENTIN (2 pages)	Page 43
R32-2020-11-25-018 - Décision attributive du financement n°DST-SIS -TLC-2020-11-C	
au titre du FIR 2020 Equipement outils télésanté CH SOISSONS (2 pages)	Page 46
R32-2020-11-25-019 - Décision attributive du financement n°DST-SIS -TLC-2020-11-D	
au titre du FIR 2020 Equipement outils télésanté CH Boulogne-Sur-Mer (2 pages)	Page 49
R32-2020-12-25-001 - Décision attributive du financement n°DST-SIS -TLC-2020-11-E	
au titre du FIR 2020 Equipement outils télésanté CH LENS (2 pages)	Page 52
R32-2020-11-25-020 - Décision attributive du financement n°DST-SIS -TLC-2020-11-F	
au titre du FIR 2020 Equipement outils télésanté CH ARRAS (2 pages)	Page 55

	R32-2020-11-25-021 - Décision attributive du financement n°DST-SIS -TLC-2020-11-G	
	au titre du FIR 2020 Equipement outils télésanté CH DOUAI (2 pages)	Page 58
	R32-2020-12-03-005 - Décision DST-CLS-2020-16 de financement FIR au titre de l'année	
	2020 (2 pages)	Page 61
	R32-2020-11-16-014 - Décision-DST-article 51-2020-02 de financement FIR au titre de	
	l'année 2020 (2) (2 pages)	Page 64
	R32-2020-12-16-004 - Décision-DST-CLS-2020-03 de financement FIR au titre de l'année	
	2020 (2 pages)	Page 67
	R32-2020-11-30-006 - Décision-DST-CLS-2020-1 de financement FIR au titre de l'année	
	2020 (2 pages)	Page 70
	R32-2020-11-26-075 - Décision-DST-CLS-2020-12 de financement FIR au titre de l'année	
	2020 (2 pages)	Page 73
	R32-2020-12-23-001 - Décision-DST-CLS-2020-13 de financement FIR au titre de l'année	
	2020 (2 pages)	Page 76
	R32-2020-12-25-003 - Décision-DST-CLS-2020-15 de financement FIR au titre de l'année	
	2020 (2 pages)	Page 79
	R32-2020-10-02-031 - Décision-DST-CLS-2020-17 de financement FIR au titre de l'année	
	2020 (2 pages)	Page 82
	R32-2020-12-07-003 - Décision-DST-CLS-2020-18 de financement FIR au titre de l'année	
	2020 (2 pages)	Page 85
	R32-2020-10-19-013 - Décision-DST-CLS-2020-4 de financement FIR au titre de l'année	
	2020 (2 pages)	Page 88
	R32-2020-11-04-025 - Décision-DST-CLS-2020-6 de financement FIR au titre de l'année	
	2020 (2 pages)	Page 91
	R32-2020-11-23-028 - Décision-DST-PTSM-2020-01 de financement FIR au titre de	
	l'année 2020 (2 pages)	Page 94
A	RS HDF	
	R32-2020-12-09-003 - Décision n°2020-DST-DS-01 de financement FIR au titre de	
	l'année 2020 (2 pages)	Page 97

R32-2020-12-11-007

Décision attributive de financement n° DST-SIS-2020-09-B au titre du FIR 2020 GIP SN HdF



Liberté Égalité Fraternité



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST-SIS/2020/09-B

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 AU GIP SANT& NUMERIQUE HAUTS-DE-FRANCE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1435-8 à L1435-11, R1435-16 à R1435-36;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom du chef-lieu de la région Hauts-de-France :

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Benoît Vallet :

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu le CPOM 2019-2023 signé entre l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le GIP Sant& Numérique Hauts-de-France le 10 octobre 2019 et son avenant N°2 signé le 27 novembre 2020 ;

5

Article 1 – Le deuxième versement de financement attribué au titre du fonds d'intervention régional 2020 (mission 2.1.1) au GIP Sant& Numérique Hauts-de-France pour mener les actions identifiées dans l'annexe 4 du CPOM 2019-2023 est fixé à 1 900 824€.

Article 2 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – La présente décision sera notifiée au directeur du GIP Sant& Numérique Hauts-de-France

Article 5 – La directrice de la stratégie et des territoires est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 décembre 2020

Pour le directeur général et par délégation, La directrice de la stratégie et des territoires

R32-2020-12-11-013

Décision attributive de financement n° DST-SIS-2020-09-B au titre du FIR 2020 GIP SN HdF



Liberté Égalité Fraternité



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST-SIS/2020/09-B

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 AU GIP SANT& NUMERIQUE HAUTS-DE-FRANCE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1435-8 à L1435-11, R1435-16 à R1435-36;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom du chef-lieu de la région Hauts-de-France :

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Benoît Vallet :

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu le CPOM 2019-2023 signé entre l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le GIP Sant& Numérique Hauts-de-France le 10 octobre 2019 et son avenant N°2 signé le 27 novembre 2020 ;

Article 1 – Le deuxième versement de financement attribué au titre du fonds d'intervention régional 2020 (mission 2.1.1) au GIP Sant& Numérique Hauts-de-France pour mener les actions identifiées dans l'annexe 4 du CPOM 2019-2023 est fixé à 1 900 824€.

Article 2 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – La présente décision sera notifiée au directeur du GIP Sant& Numérique Hauts-de-France

Article 5 – La directrice de la stratégie et des territoires est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 décembre 2020

Pour le directeur général et par délégation, La directrice de la stratégie et des territoires

R32-2020-11-16-011

Décision attributive du financement n°DST-SIS -2020-01 au titre du FIR 2020 Réseau Onco HdF Avenant2 CPOM 2018-2022



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST-SIS/2020/01

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 AU RESEAU ONCO HAUTS-DE-FRANCE AVENANT 2 AU CPOM 2018-2022

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1435-8 à L1435-11, R1435-16 à R1435-36;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautsde-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Benoît Vallet ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu l'avenant 2 au CPOM 2018-2022 agence régionale de santé Hauts-de-France / réseau ONCO Hauts-de-France signé le 20 juillet 2020 ;

Article 1 - Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional 2020 (mission 2.1.1) au réseau

ONCO Hauts-de-France pour mener les actions télémédecine indiquées dans l'avenant 2 au CPOM 2018-

2022 est fixé à 174 000 €.

Ce montant de 174 000 € sera versé en une seule fois au réseau ONCO Hauts-de-France.

Article 2 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal

administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa

publication.

Article 3 - La présente décision sera notifiée au président du réseau ONCO Hauts-de-France.

Article 4 – La directrice de la stratégie et des territoires est chargée de l'exécution de la présente décision,

qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 novembre 2020

Pour le directeur général et par délégation

La directrice de la stratégie et des territoires

R32-2020-11-23-030

Décision attributive du financement n°DST-SIS -2020-01 au titre du FIR 2020 Réseau Onco HdF Avenant2 CPOM 2018-2022



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST-SIS/2020/01

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 AU RESEAU ONCO HAUTS-DE-FRANCE AVENANT 2 AU CPOM 2018-2022

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1435-8 à L1435-11, R1435-16 à R1435-36;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautsde-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Benoît Vallet ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu l'avenant 2 au CPOM 2018-2022 agence régionale de santé Hauts-de-France / réseau ONCO Hauts-de-France signé le 20 juillet 2020 ;

Article 1 - Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional 2020 (mission 2.1.1) au réseau

ONCO Hauts-de-France pour mener les actions télémédecine indiquées dans l'avenant 2 au CPOM 2018-

2022 est fixé à 174 000 €.

Ce montant de 174 000 € sera versé en une seule fois au réseau ONCO Hauts-de-France.

Article 2 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal

administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa

publication.

Article 3 - La présente décision sera notifiée au président du réseau ONCO Hauts-de-France.

Article 4 – La directrice de la stratégie et des territoires est chargée de l'exécution de la présente décision,

qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 novembre 2020

Pour le directeur général et par délégation

La directrice de la stratégie et des territoires

16

R32-2020-11-18-557

Décision attributive du financement n°DST-SIS -2020-04 au titre du FIR 2020 CHRU Lille-Télémédecine



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST-SIS/2020/04

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020

AU CHRU DE LILLE POUR SES ACTIVITES DE TELEMEDECINE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1435-8 à L1435-11, R1435-16 à R1435-36;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautsde-France ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Benoît Vallet ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2019-2024 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CHRU de LILLE, le CPOM socle signé le 31/12/2018, et l'avenant N°1;

Article 1 – Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional 2020 (mission 2.1.1) pour les activités de télémédecine est fixé à 182 661,00€.

Ce montant sera versé en une seule fois au CHRU de Lille.

Article 2 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – La présente décision sera notifiée au directeur général du CHRU de Lille.

Article 4 – La directrice de la stratégie et des territoires est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18/11/2020

Pour le directeur général et par délégation,

La directrice de la stratégie et des territoires

R32-2020-12-10-004

Décision attributive du financement n°DST-SIS -2020-15 au titre du FIR 2020 CMC Jockeys de Chantilly



Liberté Égalité Fraternité



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST-SIS/2020/15 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 AU CMC DES JOCKEYS DE CHANTILLY

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1435-8 à L1435-11, R1435-16 à R1435-36;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Benoît Vallet ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CMC des Jockeys de chantilly, et son avenant ultérieur;

Article 1 – Le financement attribué au titre de fonds d'intervention régional 2020 (mission 1.8) pour les activités d'accompagnement pour l'équipement en outils de télé santé est fixé à 3 000€. Ce montant sera versé en une seule fois au CMC des Jockeys de Chantilly

Article 2 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – La présente décision sera notifiée au directeur du CMC des Jockeys de Chantilly

Article 5 – La directrice de la stratégie et des territoires est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 décembre 2020

Pour le directeur général et par délégation, La directrice de la stratégie et des territoires

R32-2020-12-10-005

Décision attributive du financement n°DST-SIS -2020-15 au titre du FIR 2020 CMC Jockeys de Chantilly



Liberté Égalité Fraternité



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST-SIS/2020/15 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 AU CMC DES JOCKEYS DE CHANTILLY

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1435-8 à L1435-11, R1435-16 à R1435-36;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Benoît Vallet ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CMC des Jockeys de chantilly, et son avenant ultérieur;

Article 1 – Le financement attribué au titre de fonds d'intervention régional 2020 (mission 1.8) pour les activités d'accompagnement pour l'équipement en outils de télé santé est fixé à 3 000€. Ce montant sera versé en une seule fois au CMC des Jockeys de Chantilly

Article 2 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – La présente décision sera notifiée au directeur du CMC des Jockeys de Chantilly

Article 5 – La directrice de la stratégie et des territoires est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 décembre 2020

Pour le directeur général et par délégation, La directrice de la stratégie et des territoires

R32-2020-12-11-009

Décision attributive du financement n°DST-SIS -2020-16 au titre du FIR 2020 Groupe AHNAC





DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST-SIS/2020/16 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 AU GROUPE AHNAC

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1435-8 à L1435-11, R1435-16 à R1435-36;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Benoît Vallet ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Groupe AHNAC et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020 conclue le 28 février 2020 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Groupe AHNAC ;

Article 1 – Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional 2020 (mission 1.8) pour les activités d'accompagnement pour l'équipement en outils de télé santé est fixé à 11 416€. Ce montant sera versé en une seule fois au Groupe AHNAC.

Article 2 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – La présente décision sera notifiée au directeur général du Groupe AHNAC.

Article 5 – La directrice de la stratégie et des territoires est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 décembre 2020

Pour le directeur général et par délégation, La directrice de la stratégie et des territoires

R32-2020-12-11-008

Décision attributive du financement n°DST-SIS -2020-17 au titre du FIR 2020 Fondation Hopale



Liberté Égalité Fraternité



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST-SIS/2020/17 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 A LA FONDATION HOPALE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1435-8 à L1435-11, R1435-16 à R1435-36;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Benoît Vallet ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Fondation HOPALE et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020 conclue le 28 février 2020 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Fondation HOPALE, et son avenant N°1 du 08 septembre 2020 ;

Article 1 – Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional 2020 (mission 1.8) pour les activités d'accompagnement pour l'équipement en outils de télé santé est fixé à 3 786€. Ce montant sera versé en une seule fois à la Fondation HOPALE.

Article 2 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – La présente décision sera notifiée au directeur général de la Fondation HOPALE.

Article 5 – La directrice de la stratégie et des territoires est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 décembre 2020

Pour le directeur général et par délégation, La directrice de la stratégie et des territoires

R32-2020-12-11-010

Décision attributive du financement n°DST-SIS -2020-19 au titre du FIR 2020 CHRU Lille-Oscar Lambret





DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST-SIS/2020/19 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 AU CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER OSCAR LAMBRET

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1435-8 à L1435-11, R1435-16 à R1435-36;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Benoît Vallet ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre de Lutte Contre le Cancer (CLCC) Oscar Lambret et ses avenants ultérieurs :

Article 1 – Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional 2020 (mission 1.8) pour les activités d'accompagnement pour l'équipement en outils de télé santé est fixé à 3 567€. Ce montant sera versé en une seule fois au Centre de Lutte Contre le Cancer Oscar Lambret.

Article 2 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – La présente décision sera notifiée au directeur du Centre de Lutte Contre le Cancer Oscar Lambret.

Article 5 – La directrice de la stratégie et des territoires est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 décembre 2020

Pour le directeur général et par délégation, La directrice de la stratégie et des territoires

R32-2020-12-11-011

Décision attributive du financement n°DST-SIS -2020-20 au titre du FIR 2020 Polycliniq Grande-Synthe



Liberté Égalité Fraternité



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST-SIS/2020/20 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 A LA POLYCLINIQUE DE GRANDE SYNTHE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1435-8 à L1435-11, R1435-16 à R1435-36;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom du chef-lieu de la région Hauts-de-France :

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Benoît Vallet :

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et La Polyclinique de Grande Synthe et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020 conclue le 8 septembre 2020 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Polyclinique de Grande Synthe ;

Article 1 – Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional 2020 (mission 1.8) pour les activités d'accompagnement pour l'équipement en outils de télé santé est fixé à 3 000€. Ce montant sera versé en une seule fois à la Polyclinique de Grande Synthe.

Article 2 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – La présente décision sera notifiée à la directrice de la Polyclinique de Grande Synthe.

Article 5 – La directrice de la stratégie et des territoires est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 décembre 2020

Pour le directeur général et par délégation, La directrice de la stratégie et des territoires

R32-2020-12-11-012

Décision attributive du financement n°DST-SIS -2020-21 au titre du FIR 2020 URPS ML HdF





DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST-SIS/2020/21 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 A L'UNION REGIONALE DES PROFESSIONNELS DE SANTE MEDECINS LIBERAUX HAUTS-DE-FRANCE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1435-8 à L1435-11, R1435-16 à R1435-36;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Benoît Vallet ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 10 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'URPS et ses avenants ultérieurs ;

Vu l'avenant 2 au CPOM 2018-2022 agence régionale de santé Hauts-de-France / URPS Hauts-de-France signé le 11 décembre 2020 ;

DECIDE

Article 1 – Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional 2020 (mission 1.8) pour les activités d'accompagnement pour l'équipement en outils de télé santé est fixé à 100 000€. Ce montant sera versé en une seule fois à l'URPS-ML.

Article 2 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 - La présente décision sera notifiée au président de l'URPS-ML.

Article 5 – La directrice de la stratégie et des territoires est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 décembre 2020

Pour le directeur général et par délégation, La directrice de la stratégie et des territoires

Laurence CADO

R32-2020-11-25-016

Décision attributive du financement n°DST-SIS
-TLC-2020-11-A au titre du FIR 2020 Equipement outils télésanté CHU d'Amiens



Liberté Égalité Fraternité



Décision n° DST-SIS-TLC/2020/11-A

relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 pour l'équipement en outils de télésanté au CHU d'Amiens-Picardie (FINESS N° 800000044).

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France (Monsieur Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 16 avril 2020, fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 modifiant l'arrêté modifié du 30 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CHU d'Amiens-Picardie, et son avenant ultérieur ;

Considérant que le virus Covid-19 connaît une forte circulation sur le territoire et qu'il est nécessaire de favoriser la prise en charge médicale et soignante dans le contexte de confinement, notamment par le recours à la télésanté est très fortement encouragé qui permet de limiter des risques de propagation du virus et de maintenir le suivi médical et soignant, particulièrement pour des patients atteints de pathologies chroniques, et prévenir les ruptures de soins ;

Considérant que, dans ce cadre, il est nécessaire d'accompagner les établissements de santé du Groupement Hospitaliers de Territoire (GHT) Somme Littoral Sud dans l'équipement en outils de télésanté (téléconsultation, télésoin);

DECIDE

<u>Article 1 :</u> Il est attribué au CHU d'Amiens-Picardie des crédits complémentaires pour l'année 2020 pour un montant non reconductible de **46 286 euros** au titre de la mission 1.8 du fonds d'intervention régional pour l'équipement en outils de télésanté des établissements de santé du GHT Somme Littoral Sud.

Article 2 : L'objet, les objectifs, et les résultats attendus de l'action sont précisés dans l'annexe 1 de la présente décision.

<u>Article 3 :</u> Le montant figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 5 :</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 6 :</u> La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Lille, le 25 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation, la directrice de la stratégie et des territoires

Laurence Cado

R32-2020-11-25-017

Décision attributive du financement n°DST-SIS
-TLC-2020-11-B au titre du FIR 2020 Equipement outils télésanté CH QUENTIN



Liberté Égalité Fraternité



Décision n° DST-SIS-TLC/2020/11-B

relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 pour l'équipement en outils de télésanté au CH de SAINT-QUENTIN (FINESS N° 020000063).

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautsde-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France (Monsieur Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 16 avril 2020, fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 modifiant l'arrêté modifié du 30 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CH de Saint-Quentin, et son avenant ultérieur ;

Considérant que le virus Covid-19 connaît une forte circulation sur le territoire et qu'il est nécessaire de favoriser la prise en charge médicale et soignante dans le contexte de confinement, notamment par le recours à la télésanté est très fortement encouragé qui permet de limiter des risques de propagation du virus et de maintenir le suivi médical et soignant, particulièrement pour des patients atteints de pathologies chroniques, et prévenir les ruptures de soins ;

Considérant que, dans ce cadre, il est nécessaire d'accompagner les établissements de santé du Groupement Hospitaliers de Territoire (GHT) Aisne-Nord dans l'équipement en outils de télésanté (téléconsultation, télésoin);

DECIDE

<u>Article 1 :</u> Il est attribué au CH de Saint-Quentin des crédits complémentaires pour l'année 2020 pour un montant non reconductible de **33 291 euros** au titre de la mission 1.8 du fonds d'intervention régional pour l'équipement en outils de télésanté des établissements de santé du GHT Aisne-Nord.

Article 2 : L'objet, les objectifs, et les résultats attendus de l'action sont précisés dans l'annexe 1 de la présente décision.

<u>Article 3 :</u> Le montant figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

<u>Article 4 :</u> La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 5</u>: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Lille, le 25 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation, la directrice de la stratégie et des territoires

Laurence Cado

R32-2020-11-25-018

Décision attributive du financement n°DST-SIS
-TLC-2020-11-C au titre du FIR 2020 Equipement outils télésanté CH SOISSONS



Liberté Égalité Fraternité



Décision n° DST-SIS-TLC/2020/11-C

relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 pour l'équipement en outils de télésanté au CH de SOISSONS (FINESS N° 020000261).

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants :

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France (Monsieur Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 16 avril 2020, fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 modifiant l'arrêté modifié du 30 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CH de Soissons, et son avenant ultérieur ;

Considérant que le virus Covid-19 connaît une forte circulation sur le territoire et qu'il est nécessaire de favoriser la prise en charge médicale et soignante dans le contexte de confinement, notamment par le recours à la télésanté est très fortement encouragé qui permet de limiter des risques de propagation du virus et de maintenir le suivi médical et soignant, particulièrement pour des patients atteints de pathologies chroniques, et prévenir les ruptures de soins ;

Considérant que, dans ce cadre, il est nécessaire d'accompagner les établissements de santé du Groupement Hospitaliers de Territoire (GHT) Aisne-Sud dans l'équipement en outils de télésanté (téléconsultation, télésoin) ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: Il est attribué au CH de Soissons des crédits complémentaires pour l'année 2020 pour un montant non reconductible de **10 154 euros** au titre de la mission 1.8 du fonds d'intervention régional pour l'équipement en outils de télésanté des établissements de santé du GHT Aisne-Sud.

Article 2 : L'objet, les objectifs, et les résultats attendus de l'action sont précisés dans l'annexe 1 de la présente décision.

<u>Article 3 :</u> Le montant figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

<u>Article 4 :</u> La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 5</u>: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Lille, le 25 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation, la directrice de la stratégie et des territoires

Laurence Cado

R32-2020-11-25-019

Décision attributive du financement n°DST-SIS
-TLC-2020-11-D au titre du FIR 2020 Equipement outils télésanté CH Boulogne-Sur-Mer





Décision n° DST-SIS-TLC/2020/11-D

relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 pour l'équipement en outils de télésanté au CH de BOULOGNE-SUR-MER (FINESS N° 620103440).

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France (Monsieur Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 16 avril 2020, fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 modifiant l'arrêté modifié du 30 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CH de Boulogne-sur-Mer, et son avenant ultérieur ;

Considérant que le virus Covid-19 connaît une forte circulation sur le territoire et qu'il est nécessaire de favoriser la prise en charge médicale et soignante dans le contexte de confinement, notamment par le recours à la télésanté est très fortement encouragé qui permet de limiter des risques de propagation du virus et de maintenir le suivi médical et soignant, particulièrement pour des patients atteints de pathologies chroniques, et prévenir les ruptures de soins ;

Considérant que, dans ce cadre, il est nécessaire d'accompagner les établissements de santé du Groupement Hospitaliers de Territoire (GHT) de la Côte d'Opale dans l'équipement en outils de télésanté (téléconsultation, télésoin);

DECIDE

<u>Article 1 :</u> Il est attribué au CH de Boulogne-sur-Mer des crédits complémentaires pour l'année 2020 pour un montant non reconductible de **20 453 euros** au titre de la mission 1.8 du fonds d'intervention régional pour l'équipement en outils de télésanté des établissements de santé du GHT de la Côte d'Opale.

Article 2: L'objet, les objectifs, et les résultats attendus de l'action sont précisés dans l'annexe 1 de la présente décision.

<u>Article 3 :</u> Le montant figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

<u>Article 4 :</u> La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 5 :</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Lille, le 25 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation, la directrice de la stratégie et des territoires

Laurence Cado

R32-2020-12-25-001

Décision attributive du financement n°DST-SIS
-TLC-2020-11-E au titre du FIR 2020 Equipement outils télésanté CH LENS





Décision n° DST-SIS-TLC/2020/11-E

relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 pour l'équipement en outils de télésanté au CH de LENS (FINESS N° 620100685).

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France (Monsieur Benoît Vallet) :

Vu l'arrêté du 30 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 16 avril 2020, fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 modifiant l'arrêté modifié du 30 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CH de Lens, et son avenant ultérieur ;

Considérant que le virus Covid-19 connaît une forte circulation sur le territoire et qu'il est nécessaire de favoriser la prise en charge médicale et soignante dans le contexte de confinement, notamment par le recours à la télésanté est très fortement encouragé qui permet de limiter des risques de propagation du virus et de maintenir le suivi médical et soignant, particulièrement pour des patients atteints de pathologies chroniques, et prévenir les ruptures de soins ;

Considérant que, dans ce cadre, il est nécessaire d'accompagner les établissements de santé du Groupement Hospitaliers de Territoire (GHT) de l'Artois dans l'équipement en outils de télésanté (téléconsultation, télésoin);

DECIDE

<u>Article 1 :</u> Il est attribué au CH de Lens des crédits complémentaires pour l'année 2020 pour un montant non reconductible de **23 642 euros** au titre de la mission 1.8 du fonds d'intervention régional pour l'équipement en outils de télésanté des établissements de santé du GHT de l'Artois.

<u>Article 2:</u> L'objet, les objectifs, et les résultats attendus de l'action sont précisés dans l'annexe 1 de la présente décision.

<u>Article 3 :</u> Le montant figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

<u>Article 4 :</u> La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 5 :</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 6 :</u> La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Lille, le 25 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation, la directrice de la stratégie et des territoires

Laurence Cado

R32-2020-11-25-020

Décision attributive du financement n°DST-SIS
-TLC-2020-11-F au titre du FIR 2020 Equipement outils télésanté CH ARRAS





Décision n° DST-SIS-TLC/2020/11-F

relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 pour l'équipement en outils de télésanté au CH d'ARRAS (FINESS N° 620100057).

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France (Monsieur Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 16 avril 2020, fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 modifiant l'arrêté modifié du 30 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CH d'Arras, et son avenant ultérieur ;

Considérant que le virus Covid-19 connaît une forte circulation sur le territoire et qu'il est nécessaire de favoriser la prise en charge médicale et soignante dans le contexte de confinement, notamment par le recours à la télésanté est très fortement encouragé qui permet de limiter des risques de propagation du virus et de maintenir le suivi médical et soignant, particulièrement pour des patients atteints de pathologies chroniques, et prévenir les ruptures de soins ;

Considérant que, dans ce cadre, il est nécessaire d'accompagner les établissements de santé du Groupement Hospitaliers de Territoire (GHT) de l'Artois-Ternois dans l'équipement en outils de télésanté (téléconsultation, télésoin);

DECIDE

<u>Article 1 :</u> Il est attribué au CH d'Arras des crédits complémentaires pour l'année 2020 pour un montant non reconductible de **10 903 euros** au titre de la mission 1.8 du fonds d'intervention régional pour l'équipement en outils de télésanté des établissements de santé du GHT de l'Artois-Ternois.

<u>Article 2 :</u> L'objet, les objectifs, et les résultats attendus de l'action sont précisés dans l'annexe 1 de la présente décision.

<u>Article 3 :</u> Le montant figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

<u>Article 4 :</u> La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 5 :</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 6 :</u> La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Lille, le 25 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation, la directrice de la stratégie et des territoires

Laurence Cado

R32-2020-11-25-021

Décision attributive du financement n°DST-SIS
-TLC-2020-11-G au titre du FIR 2020 Equipement outils télésanté CH DOUAI





Décision n° DST-SIS-TLC/2020/11-G

relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 pour l'équipement en outils de télésanté au CH de DOUAI (FINESS N° 590783239).

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France (Monsieur Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 16 avril 2020, fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 modifiant l'arrêté modifié du 30 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CH de Douai, et son avenant ultérieur :

Considérant que le virus Covid-19 connaît une forte circulation sur le territoire et qu'il est nécessaire de favoriser la prise en charge médicale et soignante dans le contexte de confinement, notamment par le recours à la télésanté est très fortement encouragé qui permet de limiter des risques de propagation du virus et de maintenir le suivi médical et soignant, particulièrement pour des patients atteints de pathologies chroniques, et prévenir les ruptures de soins ;

Considérant que, dans ce cadre, il est nécessaire d'accompagner les établissements de santé du Groupement Hospitaliers de Territoire (GHT) du Douaisis dans l'équipement en outils de télésanté (téléconsultation, télésoin);

DECIDE

<u>Article 1 :</u> Il est attribué au CH de Douai des crédits complémentaires pour l'année 2020 pour un montant non reconductible de **11 539 euros** au titre de la mission 1.8 du fonds d'intervention régional pour l'équipement en outils de télésanté des établissements de santé du GHT du Douaisis.

Article 2: L'objet, les objectifs, et les résultats attendus de l'action sont précisés dans l'annexe 1 de la présente décision.

<u>Article 3 :</u> Le montant figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

<u>Article 4 :</u> La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 5 :</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 6 :</u> La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Lille, le 25 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation, la directrice de la stratégie et des territoires

Laurence Cado

R32-2020-12-03-005

Décision DST-CLS-2020-16 de financement FIR au titre de l'année 2020



M Benoît VALLET

Directeur général de l'Agence régionale
de santé

Le 03 décembre 2020,

à

La Commune de Saint-Quentin SIRET : 210 206 660 00016

Objet : Décision DST-CLS-2020-16 de financement FIR au titre de l'année 2020

Dans le cadre de la déclinaison du Projet Régional de Santé des Hauts-de-France, vous vous êtes engagé, au regard des indicateurs de santé de la population, à l'écriture et l'élaboration d'un contrat local de santé (CLS) au titre de l'année 2019 – 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000,00 €

Soit un montant total de 5 000,00 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence Régionale de Santé des Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

5 000,00 € à imputer sur la ligne 02.08 (FIR) et la mission 2 au titre de l'action « Organisation et promotion des parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale » pour l'année 2020

Cette subvention sera versée en une seule fois.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 03 décembre 2020

Pour le directeur général et par délégation La directrice de la stratégie et des territoires

Laurence CADO

R32-2020-11-16-014

Décision-DST-article 51-2020-02 de financement FIR au titre de l'année 2020 (2)



M. Benoît VALLET
Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Le 16 novembre 2020,

au

Centre Hospitalier Universitaire de Lille SIRET : 265 906 719 00017

Objet : Décision n° DST-article 51-2020-02 de financement FIR au titre de l'année 2020

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2018, introduit dans son article 51 un dispositif permettant d'expérimenter de nouvelles dispositions afin d'étudier et de mettre en place de nouvelles organisations en santé reposant sur des modes de financements inédits.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

50 000,00 €

Soit un montant total de 50 000,00 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements suivantes :

50 000,00 € à imputer sur la ligne 02.01.13 (FIR) et la mission 2 au titre de l'action « Organisation et promotion des parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale » pour l'année 2020.

Cette subvention sera versée en une seule fois.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-France.

Le 16 novembre 2020

Pour le directeur général et par délégation La directrice de la stratégie et des territoires

Laurence CADO

R32-2020-12-16-004

Décision-DST-CLS-2020-03 de financement FIR au titre de l'année 2020



M Benoît VALLET

Directeur général de l'Agence régionale
de santé

Le 16 novembre 2020,

à

La commune d'Amiens SIRET : 218 000 198 00018

Objet : Décision DST-CLS-2020-3 de financement FIR au titre de l'année 2020

Dans le cadre de la déclinaison du Projet Régional de Santé des Hauts-de-France, vous vous êtes engagé, au regard des indicateurs de santé de la population, à l'écriture et l'élaboration d'un contrat local de santé (CLS) au titre de l'année 2019 – 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

10 000,00 €

Soit un montant total de 10 000,00 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence Régionale de Santé des Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

10 000,00 € à imputer sur la ligne 02.08 (FIR) et la mission 2 au titre de l'action « Organisation et promotion des parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale » pour l'année 2020

Cette subvention sera versée en une seule fois.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 16 novembre 2020

Pour le directeur général et par délégation La directrice de la stratégie et des territoires

Laurence CADO

R32-2020-11-30-006

Décision-DST-CLS-2020-1 de financement FIR au titre de l'année 2020



M Benoît VALLET
Directeur général de l'Agence régionale
de santé

Le 3 décembre 2020,

à

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

SIRET: 200 067 999 00017

Objet : Décision DST-CLS-2020-5 de financement FIR au titre de l'année 2020

Dans le cadre de la déclinaison du Projet Régional de Santé des Hauts-de-France, vous vous êtes engagé, au regard des indicateurs de santé de la population, à l'écriture et l'élaboration d'un contrat local de santé (CLS) au titre de l'année 2019 – 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

30 000,00 €

Soit un montant total de 30 000,00 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence Régionale de Santé des Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

30 000,00 € à imputer sur la ligne 02.08 (FIR) et la mission 2 au titre de l'action « Organisation et promotion des parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale » pour l'année 2020

Cette subvention sera versée en une seule fois.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 3 décembre 2020

Pour le directeur général et par délégation La directrice de la stratégie et des territoires

Laurence CADO

R32-2020-11-26-075

Décision-DST-CLS-2020-12 de financement FIR au titre de l'année 2020



Le 26 novembre 2020,

à

La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre SIRET : 200 043 396 000 15

Objet : Décision DST-CLS-2020-12 de financement FIR au titre de l'année 2020

Dans le cadre de la déclinaison du Projet Régional de Santé des Hauts-de-France, vous vous êtes engagé, au regard des indicateurs de santé de la population, à l'écriture et l'élaboration d'un contrat local de santé (CLS) au titre de l'année 2019 – 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

25 000,00 €

Soit un montant total de 25 000,00 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence Régionale de Santé des Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

25 000,00 € à imputer sur la ligne 02.08 (FIR) et la mission 2 au titre de l'action « Organisation et promotion des parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale » pour l'année 2020

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 26 novembre 2020

Pour le directeur général et par délégation La directrice de la stratégie et des territoires

Laurence CADO

Page 2 sur 2

R32-2020-12-23-001

Décision-DST-CLS-2020-13 de financement FIR au titre de l'année 2020



Le 23 novembre 2020,

à

La communauté d'agglomération Béthune-Bruay Atois-Lys-Romane SIRET : 200 072 460 00013

Objet : Décision DST-CLS-2020-13 de financement FIR au titre de l'année 2020

Dans le cadre de la déclinaison du Projet Régional de Santé des Hauts-de-France, vous vous êtes engagé, au regard des indicateurs de santé de la population, à l'écriture et l'élaboration d'un contrat local de santé (CLS) au titre de l'année 2019 – 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

27 904.00 €

Soit un montant total de 27 904,00 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence Régionale de Santé des Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

27 904,00 € à imputer sur la ligne 02.08 (FIR) et la mission 2 au titre de l'action « Organisation et promotion des parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale » pour l'année 2020

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 23 novembre 2020

Pour le directeur général et par délégation La directrice de la stratégie et des territoires

Laurence CADO

R32-2020-12-25-003

Décision-DST-CLS-2020-15 de financement FIR au titre de l'année 2020



Le 25 novembre 2020,

à

La Communauté de communes de la Picardie Verte

SIRET: 246 000 848 000 19

Objet : Décision DST-CLS-2020-15 de financement FIR au titre de l'année 2020

Dans le cadre de la déclinaison du Projet Régional de Santé des Hauts-de-France, vous vous êtes engagé, au regard des indicateurs de santé de la population, à l'écriture et l'élaboration d'un contrat local de santé (CLS) au titre de l'année 2019 – 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

10 194,00 €

Soit un montant total de 10 194,00 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence Régionale de Santé des Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

10 194,00 € à imputer sur la ligne 02.08 (FIR) et la mission 2 au titre de l'action « Organisation et promotion des parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale » pour l'année 2020

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 25 novembre 2020

Pour le directeur général et par délégation La directrice de la stratégie et des territoires

Laurence CADO

R32-2020-10-02-031

Décision-DST-CLS-2020-17 de financement FIR au titre de l'année 2020



M Arnaud CORVAISIER Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé

Le 2 octobre 2020,

à

La communauté de communes du pays Noyonnais

SIRET: 246 000 756 00 162

Objet : Décision n° DST-CLS-2020-17 de financement FIR au titre de l'année 2020

Dans le cadre de la déclinaison du Projet Régional de Santé des Hauts-de-France, vous vous êtes engagé, au regard des indicateurs de santé de la population, à l'écriture et l'élaboration d'un contrat local de santé (CLS) au titre de l'année 2019 – 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

26 311,44 €

Soit un montant total de 26 311,44 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements suivantes :

26 311,44 € à imputer sur la ligne 02.08 (FIR) et la mission 2 au titre de l'action « Organisation et promotion des parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale » pour l'année 2020

La dépense sera ordonnancée par le Directeur Général par intérim de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par le directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-France.

Le 2 octobre 2020

Pour le directeur général par intérim et par délégation La directrice de la stratégie et des territoires

Laurence CADO

Page 2 sur 2

R32-2020-12-07-003

Décision-DST-CLS-2020-18 de financement FIR au titre de l'année 2020



Le 7 décembre 2020,

au

Centre Communal d'Action Sociale de CREIL

SIRET: 266 001 759 00080

Objet : Décision DST-CLS-2020-18 de financement FIR au titre de l'année 2020

Dans le cadre de la déclinaison du Projet Régional de Santé des Hauts-de-France, vous vous êtes engagé, au regard des indicateurs de santé de la population, à l'écriture et l'élaboration d'un contrat local de santé (CLS) au titre de l'année 2019 – 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000,00 €

Soit un montant total de 5 000,00 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence Régionale de Santé des Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

5 000,00 € à imputer sur la ligne 02.08 (FIR) et la mission 2 au titre de l'action « Organisation et promotion des parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale » pour l'année 2020

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 7 décembre 2020

Pour le directeur général et par délégation La directrice de la stratégie et des territoires

Laurence CADO

Page 2 sur 2

R32-2020-10-19-013

Décision-DST-CLS-2020-4 de financement FIR au titre de l'année 2020



Le 19 octobre 2020,

à

La ville de SOISSONS SIRET : 210 206 959 00012

Objet : Décision DST-CLS-2020-4 de financement FIR au titre de l'année 2020

Dans le cadre de la déclinaison du Projet Régional de Santé des Hauts-de-France, vous vous êtes engagé, au regard des indicateurs de santé de la population, à l'écriture et l'élaboration d'un contrat local de santé (CLS) au titre de l'année 2019 – 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 000,00 €

Soit un montant total de 15 000,00 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence Régionale de Santé des Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

15 000,00 € à imputer sur la ligne 02.08 (FIR) et la mission 2 au titre de l'action « Organisation et promotion des parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale » pour l'année 2020

Cette subvention sera versée en une seule fois.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 19 octobre 2020

Pour le directeur général et par délégation La directrice de la stratégie et des territoires La directrice de la stratégie et des territoires

Directeur adjoint de la Stratégie et des Territoires

OGAD eanerush

R32-2020-11-04-025

Décision-DST-CLS-2020-6 de financement FIR au titre de l'année 2020



Le 4 novembre 2020,

à

La commune de LAON SIRET : 210 203 873 00018

Objet : Décision DST-CLS-2020-6 de financement FIR au titre de l'année 2020

Dans le cadre de la déclinaison du Projet Régional de Santé des Hauts-de-France, vous vous êtes engagé, au regard des indicateurs de santé de la population, à l'écriture et l'élaboration d'un contrat local de santé (CLS) au titre de l'année 2019 – 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 000,00 €

Soit un montant total de 15 000,00 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence Régionale de Santé des Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

15 000,00 € à imputer sur la ligne 02.08 (FIR) et la mission 2 au titre de l'action « Organisation et promotion des parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale » pour l'année 2020

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 4 novembre 2020

Pour le directeur général et par délégation La directrice de la stratégie et des territoires

Laurence CADO

Page 2 sur 2

R32-2020-11-23-028

Décision-DST-PTSM-2020-01 de financement FIR au titre de l'année 2020



Le 23 novembre 2020,

à

L'établissement public de santé mentale départemental (EPSMD) de l'AISNE SIRET : 260 200 340 000 16

Objet : Décision n° DST-PTSM-2020-01 de financement FIR au titre de l'année 2020

Dans le cadre de la déclinaison du Projet Régional de Santé des Hauts-de-France, et au regard de la loi de modernisation du système de santé du 26 janvier (article 69), vous vous êtes engagé, à l'élaboration du Projet Territorial de Santé Mentale au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 000,00 €

Soit un montant total de 15 000,00 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements suivantes :

15 000,00 € à imputer sur la ligne 02.08 (FIR) et la mission 2 au titre de l'action « Organisation et promotion des parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale » pour l'année 2020

La dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-France.

Le 23 novembre 2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation La Directrice de la Stratégie et des Territoires

Laurence CADO

Page 2 sur 2

ARS HDF

R32-2020-12-09-003

Décision n°2020-DST-DS-01 de financement FIR au titre de l'année 2020





La Directrice de la stratégie et des territoires

Lille. 0 9 DEC. 2020

Objet : Décision n° 2020-DST-DS-01 de financement FIR au titre de l'année 2020 SIRET : 265 906 719 00017

Vous avez déposé une demande de subvention pour le projet « L'accompagnement des personnes âgées dans leurs dernières années de vie, entre domicile et institutions : questions éthiques et pratiques menées par l'Espace de réflexion éthique des Hauts-de-France » au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 120 000 € au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence régionale de santé Hauts-de-France procédera à l'opération de paiement suivante : 120 000 € à imputer sur la ligne 05-02-01 (FIR-intervention) de la mission 5 au titre de « l'action visant à améliorer la prise en compte des attentes et des besoins des usagers du système de santé» pour l'année 2020.

Cette subvention sera versée en une seule fois. La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Un recours contentieux peut-être formé contre la présente décision auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

Monsieur Frédéric BOIRON Directeur général du CHRU de Lille 2 avenue Oscar Lambret CS 70001 59037 Lille cedex La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le Directeur général de l'ARS Hauts de France, et pour delegation.

Benoît VALLET

Laurence CADO

Directrice de la Stratégie et des Territoires

Monsieur Frédéric BOIRON Directeur général du CHRU de Lille 2 avenue Oscar Lambret CS 70001 59037 Lille cedex